

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.9
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/03/2026
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 11/03/2026
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 19/02/2026		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-015 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Cf. annexe n°5 : Rapport du CA

Cf. annexe n°6 : Projet de statuts de la SPL NORMANTRI

Cf. annexe n°7 : Pacte d'actionnaires

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que par délibération respectivement du 2 juillet 2025, l'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, a décidé d'adhérer au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Par arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025, cette adhésion a été autorisée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN souhaite céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elle est propriétaire au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Précisément :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN envisage de céder au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT 24.096 actions pour une valeur de 24.096 € ;

La cession envisagée serait réalisée au prix nominal, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Par délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025, les assemblées délibérantes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du 7 novembre 2025 du Préfet du Calvados, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE souhaitent céder l'intégralité de leurs actions au SYVEDAC :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE envisage de céder au SYVEDAC 21.204 actions pour une valeur de 21.204 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
- Le SMICTOM de la Bruyère envisage de céder au SYVEDAC 33.233 actions pour une valeur de 33.233 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique en vertu de la volonté des cédants.

Les cessions d'actions envisagées emporteraient les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'Assemblée générale :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenu <u>avant</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>avant</u> cession (%)	Nombre d'actions détenu <u>après</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>après</u> cession (%)
Le SYVEDAC	1 078 398	42,1%	1 132 835	44,3%
La Communauté d'Agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	10,6%	295 084	11,5%
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la Région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	0	0,0%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	0	0,0%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	0	0,0%
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

Il résulte des Statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'action envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'administration comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre de représentants au CA <u>avant</u> cession	Nombre de représentants au CA <u>après</u> cession
Le SYVEDAC	6	7
La Communauté d'Agglomération du Cotentin	2	3
Le SEROC	2	2
Syndicat Mixte du Point Fort	1	2
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la Région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	0
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	0
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN et le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des Statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'administration

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport à la caractérisation au tri au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.* ».

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT entraîne la substitution de l'actionnaire initial par le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT afin de prendre en compte cette cession.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des Statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;
- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des Statuts + Pacte d'actionnaires modifiés et signés ;
- Réunion de l'AGE ;
- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, MàJ du registre de la société, etc.).

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à la date du 12 mars 2026 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un rapport du Conseil d'administration, d'un projet de Statuts modifiés, d'un projet de Pacte d'actionnaires modifié et d'un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI.

Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision du Comité Syndical

- Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;*
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;*
- Vu** la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;*
- Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;*
- Vu** les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;*
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;*
- Vu** les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu** le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu** les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu** le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu** le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants*
- Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*
- Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*
- Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*
- Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*
- Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*
- Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*
- Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON,*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le rapport annexé,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'administration ;
- **D'APPROUVER** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

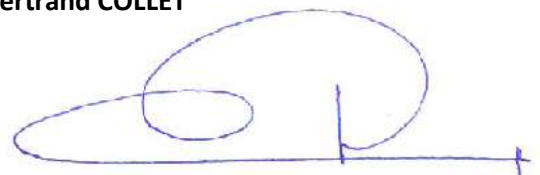
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050
ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com